



REGION REUNION

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL

PREMIER AVIS DU C.E.S.R.

« sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Economique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part »

*Adopté à l'unanimité des membres du Bureau, présents et représentés,
le 14 mars 2007*

En préambule, le C.E.S.R. souligne que la saisine du Conseil régional sur ce dossier est en parfait accord avec la stratégie de Lisbonne qui, en particulier, est d'offrir la possibilité de susciter la participation de la société civile.

Par ailleurs, il souhaite rappeler que la problématique aujourd'hui posée, est en lien avec celle plus ancienne de l'intégration économique de la Réunion dans son environnement. Ce point a donné lieu depuis plus d'une décennie à la rédaction de nombreux rapports, avis et propositions, tant régionaux, nationaux qu'europeens¹. Des décisions auraient pu être prises à différents niveaux de responsabilité et elles auraient facilité la résolution des questions auxquelles nous sommes maintenant confrontés.

De même, le PRIDE² avait été mis en place pour permettre le développement des échanges entre les îles de la Commission de l'Océan Indien. Malgré les demandes des socioprofessionnels, aucune suite n'a été donnée à ce Programme.

Concernant les **Accords de Partenariat Economique**, le C.E.S.R. tient à souligner leur faible appropriation par l'ensemble des acteurs de la Réunion qu'ils soient économiques, sociaux ou politiques. Pourtant, ces Accords sont d'importance et seront lourds de conséquences sur le développement économique et social de notre île pour les prochaines années. La rareté des communications et la difficulté d'accès aux informations concernant ce dossier, extrêmement complexe, à la fois politique et technique, n'ont pas facilité son appropriation par le plus grand nombre, même au sein de notre Conseil. Aujourd'hui, seuls quelques « privilégiés » en ont une connaissance encore trop souvent parcellaire.

Le C.E.S.R. avait demandé dans différents avis³ qu'une plus grande prise en considération des A.P.E. soit faite et que les acteurs concernés soient réunis afin de déterminer de manière partenariale **la position de la Réunion**. Devant l'absence de réaction, un courrier⁴ vous avait été adressé ainsi qu'au Préfet de la Réunion.

Pour le C.E.S.R., une mobilisation identique à celle qui s'est réalisée sur les Programmes Opérationnels Européens, aurait dû se faire. Aucune instance de concertation n'a vu le jour.

Aujourd'hui, devant l'urgence de la situation, face aux délais extrêmement courts et aux informations alarmantes parvenues à la suite de la réunion de Bruxelles des 1^{er} et 2 mars dernier, l'heure est plus que jamais à la mobilisation de tous et à la mise en place d'une véritable et réelle démarche partenariale, sans a priori, pour défendre les intérêts actuels et futurs de la Réunion.

Ce positionnement global de la Réunion a été le fil conducteur de la participation et des interventions du C.E.S.R. au cours de ces derniers mois lors des différentes réunions qui ont eu lieu (Préfecture, AD, Conseil régional).

C'est dans ce cadre que le C.E.S.R. de la Réunion continuera à prendre toute sa place, celle de la Société civile organisée rassemblant les forces vives économiques, sociales et sociétales ou associatives de notre île.

¹ Rapports Salmon, Aldo Blaise, Comité des Sages, travaux du groupe de travail pour l'association de la Réunion à la Zone de Libre Echange de la COI...

² PRIDE : Programme régional intégré de développement des échanges

³ Orientations budgétaires de la Région, Budgets primitifs,...

⁴ Courrier en date du 3 octobre 2006

Concernant **la note de synthèse du Conseil régional**, elle apparaît importante en termes d'informations, mais devra être actualisée en fonction de l'évolution du dossier.

Les **principes de base** de la note -parallélisme, cohérence et différenciation- reprennent ce que le C.E.S.R. avait déjà exprimé dans ses différents avis ou notes⁵. Ils ont été, pour certains d'entre eux, avancés par le Conseil Economique et Social de la République dans ses rapports concernant les négociations commerciales internationales.

Parallélisme

Le C.E.S.R. a déjà exprimé ce point de vue. De même, le C.E.S. de la République en a fait état dans différents rapports à l'adresse du gouvernement français, en particulier en novembre 1999 dans son avis sur « *Les enjeux des négociations commerciales multilatérales du Millénaire* »⁶ ou en juin 2003 dans son avis sur « *De Doha à Cancún : la libéralisation des échanges au service du progrès humain ?* »⁷.

Il serait incompréhensible et paradoxal, alors que dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre de l'accord Afrique du Sud/Union européenne un traitement particulier avait été réservé à la Réunion, qu'il n'en soit pas de même dans le cadre des A.P.E.

Différenciation

Cette approche n'est qu'une réponse logique à une situation à la fois historique et géopolitique. Elle est en tout point partagée par notre Conseil. Au cours de ces dernières années, il a, à chaque fois que l'occasion s'est présentée, rappelé dans ses avis, en particulier sur les différents projets de loi concernant l'Outre-mer ou sur les programmations européennes, qu'il était nécessaire d'avoir une approche différenciée d'une part entre les R.U.P. françaises et celles espagnole et portugaises, et d'autre part entre les Régions françaises d'Outre-mer elles-mêmes.

Le C.E.S.R. fait sien l'engagement du Président de la République : **« L'heure n'est plus à celle du prêt-à-porter, mais à celle du sur-mesure. »**

⁵ Notes « La coopération régionale : un enjeu pour la Réunion » (1999), « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans l'océan Indien » (2005).

⁶ « **10 Prendre dûment en compte la spécificité des DOM-TOM**

Le Conseil économique et social regrette que le mandat de négociation de l'Union européenne ne comporte aucune référence à la situation spécifique de ses territoires ultra-périphériques (DOM-TOM, Açores, Madère et Canaries). Le Conseil économique et social demande que soit dûment pris en compte l'impact que pourrait avoir sur ces territoires, les nouvelles mesures de libéralisation des échanges décidées dans le cadre du nouveau cycle de négociation. Il rappelle que ces territoires ont la particularité de supporter les coûts de production des pays développés, aggravés par des handicaps dus à l'ultrapériphéricité, à l'insularité et au relief, tout en ayant une économie fondée sur des productions directement en concurrence avec celles des pays en voie de développement (bananes, canne à sucre, fleurs et fruits tropicaux). Il convient en conséquence de les faire bénéficier de dérogations ou de mesures compensatoires prenant en compte la spécificité de leur situation. »

⁷ « ... une réflexion est actuellement engagée aux Nations Unies, à la Banque mondiale et au secrétariat du Commonwealth pour définir cette notion de petites économies, un consensus paraissant se dégager pour faire entrer dans cette catégorie des Etats peu peuplés (1 à 2 millions d'habitants), éloignés (notamment les Etats insulaires), vulnérables aux catastrophes naturelles et peu diversifiés. Le Conseil économique et social fait observer que cette définition devrait pouvoir s'appliquer aux régions ultra-périphériques de l'Union européenne (DOM-TOM, Açores, Madère et Canaries) qui ne devraient pas souffrir de discriminations du fait de leur statut et de leur appartenance à l'Union Européenne, si au terme du cycle de Doha des avantages spécifiques de nature commerciale devaient être accordés aux petites économies comparables. »

Cohérence

Notre Conseil partage le point de vue qu'il est nécessaire et important pour notre région, que les négociations engagées entre les deux entités concernées (ESA et SADC/RSA) et l'Union européenne, soient faites dans un cadre de cohérence strict.

De même, il serait incohérent que l'Union européenne ne tienne pas compte du statut de R.U.P. de notre île et des efforts faits depuis des décennies pour renforcer son développement.

Au-delà de ces principes et au moment où, dans le cadre des nouveaux programmes opérationnels, il est régulièrement fait mention de la bonne gouvernance (maître mot conditionnant parfois les aides européennes aux pays africains), il serait important que celle-ci soit mise en pratique par la Commission sur ce dossier, appliquant ainsi les recommandations du Comité Economique et Social Européen. Elle permettrait que les acteurs de la vie civile, premiers concernés par ces accords, soient régulièrement informés de l'évolution des discussions en cours, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

Concernant la partie la plus technique du dossier A.P.E., l'ensemble des partenaires a participé à une réflexion portant sur l'analyse des différents secteurs économiques de la Réunion. Ce travail mené par RUN Conseil, sous la conduite de l'Agence de Développement, a permis de faire une photographie de quasiment tous les produits de notre île, qu'ils soient à l'import ou à l'export sur une période de trois ans (2003-2005). Pour le C.E.S.R., il ne peut s'agir que d'un premier document qui nécessite d'être actualisé rapidement et qui ne pourra être officialisé qu'avec prudence, d'autant que dans cette négociation, la position de la (des) partie (s) adverse (s) n'est pas des plus claires.

De plus, ce document, statique, demande à être approfondi notamment au regard de l'entrée de la République de Sud Afrique (premier fournisseur régional de la Réunion) dans le champ des négociations SADC/Union européenne. De même, il pourrait appuyer son analyse concernant la vision économique de la Réunion pour les prochaines années sur le PR2D, document réalisé par la SR21 à la demande du Conseil régional et portant sur une stratégie de développement économique de notre île à 20 ans.

Ce travail pourrait être réalisé par le cabinet RUN Conseil après un complément du cahier des charges élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés et être suivi par le C.E.S.R.

Cependant, des informations nous reviennent sur la décision des négociateurs des Accords d'entrer très rapidement dans une phase technique très active (la date butoir du 1^{er} janvier 2008 semblant être réaffirmée).

En conséquence, pour le C.E.S.R., le document Stradevco-Salmon doit être transmis au ministère de l'Outre-mer (démontrant l'engagement des différents acteurs locaux sur ce dossier et leur volonté de s'ouvrir davantage vers l'extérieur), **mais il devra au préalable et obligatoirement :**

- Etre enrichi par la déclinaison des trois principes de parallélisme, de différenciation et de cohérence, partagés par les acteurs de la Société civile (Cf . supra) ;

- Préciser que les conditions d'application des A.P.E. pour la Réunion doivent se trouver dans un protocole additionnel (comme pour les accords UE/RSA), en particulier en ce qui concerne les services.

De plus, il devra être indiqué que le document transmis ne sera définitif que lorsqu'il aura été actualisé par l'ensemble des acteurs concernés de la Réunion et devrait prendre, entre autres, en considération :

- Le nécessaire approfondissement, secteur par secteur, voire produit par produit afin de tenir compte des différentes conséquences possibles à court, moyen et long terme, de la mise en œuvre des A.P.E. ;
- La réflexion déjà pratiquement aboutie du devenir économique de la Réunion, au travers du PR2D ;
- L'intégration de l'Afrique du Sud dans le processus des APE ;
- Les conséquences possibles de la mise en place des APE, sur les bases de la réglementation OMC, sur les différents outils existants et concourant au développement de la Réunion (octroi de mer, SLAE, SLAI, fonds de compensation, ...) ;
- L'évaluation des politiques publiques et des systèmes venant soutenir l'intégration régionale et l'export.

Afin de permettre **une plus grande pertinence de la réponse du C.E.S.R.** à la demande du Conseil régional, il est nécessaire qu'il soit informé rapidement de l'évolution précise des négociations et qu'il puisse avoir la possibilité de mobiliser sans retard, des capacités d'expertises supplémentaires et des moyens en conséquence. En ce sens, il nous semble que l'ensemble des informations en possession de vos services devrait nous être transmis sans délai : une étroite collaboration avec la D6 doit pouvoir se faire. Par ailleurs, et sans que cela soit exhaustif, des réunions de travail avec plusieurs spécialistes ou institutions (à la Réunion, Paris ou Bruxelles) pourraient être prévues.

En conclusion, le C.E.S.R. partage en grande partie l'analyse et la proposition « Région ».

Il demande que :

- Les trois principes de parallélisme, de différenciation et de cohérence soient pris en compte dans les A.P.E.
- Les conditions d'application pour la Réunion soient précisées dans un protocole additionnel (comme pour les accords UE/RSA)
- L'actuel document partenarial d'analyse économique soit transmis au ministère de l'Outre-mer avec les mentions et réserves ci-dessus indiquées.

Il insiste fortement pour que ce dossier des APE soit traité, puis présenté de manière globale et partenariale par l'ensemble des acteurs politiques, économiques et sociaux de la Réunion dans l'intérêt de la Réunion et de ses habitants.

Il souligne que le C.E.S.R. ne pourra efficacement poursuivre son travail sur ce dossier que s'il peut disposer rapidement des moyens complémentaires adéquats.